



Assemblée générale

Distr. limitée
3 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 100 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Chine, Espagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Ukraine et Yougoslavie :
projet de résolution

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, relative à la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action annexés à ladite résolution,

Rappelant aussi sa résolution 56/123 du 19 décembre 2001, relative au renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Soulignant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, travailler à une application de la loi et une administration de la justice plus rationnelles et plus efficaces, veiller au respect des droits de l'homme et de la primauté du droit et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle,

Considérant que la lutte contre la criminalité mondiale est une responsabilité commune et partagée,

Convaincue qu'il est souhaitable de resserrer la coordination et la coopération entre États pour combattre la criminalité, notamment la criminalité organisée, la corruption, le trafic de migrants et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les crimes liés à la drogue, le blanchiment d'argent, la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, l'exploitation des technologies de l'information à des fins délictueuses et les



activités criminelles menées au service du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, sans oublier le rôle que pourraient jouer aussi bien l'Organisation des Nations Unies que les organisations régionales dans ce combat,

Appréciant les efforts déjà en cours au niveau régional complétant les activités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et notant à cet égard les textes issus de la Conférence ministérielle régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, tenue à Bali (Indonésie) du 26 au 28 février 2002¹, et de la septième Conférence régionale sur les migrations, tenue à Antigua (Guatemala) du 28 au 31 mai 2002 dans le cadre du Processus de Puebla,

Consciente qu'il faut d'urgence développer les activités de coopération technique afin d'aider, en particulier, les pays en développement et les pays en transition à mettre en application les conventions, les autres instruments juridiques et les principes directeurs des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer, ainsi que sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, par laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

Soulignant l'importance de l'entrée en vigueur rapide de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en tant qu'étape importante de l'action menée pour combattre et prévenir la criminalité organisée, qui est l'un des dangers les plus graves menaçant la démocratie et la paix dans le monde contemporain,

Consciente qu'il faut maintenir un équilibre, dans les capacités de coopération technique du Centre pour la prévention internationale de la criminalité du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, entre toutes les priorités définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de mettre d'urgence à la disposition du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes pour lui permettre d'accomplir intégralement sa mission, compte tenu du rang de priorité élevé qui lui a été attribué,

Rappelant également sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de formuler des propositions, en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme, à l'Office des Nations Unies à Vienne, et de lui faire rapport sur la question, pour examen,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle, qu'elle a fait sienne par sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000,

¹ Voir A/57/64.

Rappelant les plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002,

Rappelant aussi sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, par laquelle elle a défini le mandat du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption,

Rappelant en outre la résolution 2002/19 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002, intitulée « Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme »,

Se félicitant des progrès accomplis jusqu'à maintenant par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption,

Consciente de l'augmentation continue du nombre de demandes d'assistance technique transmises au Centre pour la prévention internationale de la criminalité par les pays les moins avancés, les pays en développement, les pays en transition et les pays qui sortent d'un conflit,

Appréciant les contributions financières apportées par certains États Membres en 2001 et en 2002, qui ont permis au Centre de renforcer sa capacité d'exécution d'un nombre accru de projets,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 56/123²;

2. *Affirme* que les activités du Centre pour la prévention internationale de la criminalité du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat sont d'importance pour l'exécution de son mandat, en particulier en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme, en ce qu'elles permettent notamment de renforcer la coopération internationale et d'apporter sur demande une assistance technique qui complète les activités du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat dont elle avait demandé la présentation dans sa résolution 56/253 en date du 24 décembre 2001³;

3. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur des États et à travers leurs frontières et d'améliorer les mesures prises pour la combattre;

4. *Réaffirme également* que le Centre pour la prévention internationale de la criminalité a pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression

² A/57/153.

³ A/57/152 et Corr.1, et Add.1 et Corr.1.

de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme et la restauration des systèmes nationaux de justice pénale;

5. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du Centre, notamment le lancement de trois programmes mondiaux visant à combattre, respectivement la traite des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, élaborés à l'issue de consultations approfondies avec les États Membres et après examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et demande au Secrétaire général de faire mieux connaître le programme de travail et de renforcer le Centre en le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement intégral de sa mission;

6. *Approuve* le rang de priorité élevé attribué à la coopération technique et aux services consultatifs en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme et souligne qu'il est indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre pour aider, en particulier, les pays en développement, les pays en transition et les pays qui sortent d'un conflit;

7. *Engage* les États et les organisations internationales compétentes à élaborer des stratégies nationales, régionales et internationales et à prendre les autres mesures voulues, en complément des activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, pour réagir efficacement aux problèmes importants posés par le trafic de migrants, la traite des personnes et les activités connexes;

8. *Invite* tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en apportant une assistance technique pour l'exécution des engagements pris au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴, y compris les mesures définies dans les plans d'action prévus pour l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle;

9. *Encourage* les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, et plus spécialement la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement à appuyer les activités opérationnelles techniques du Centre;

10. *Demande instamment* aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leur politique de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale;

11. *Sait gré* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de ses efforts pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombe et lui demande de renforcer encore son action en ce sens;

⁴ Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.IV.8).

12. *Rend hommage* aux organisations non gouvernementales et autres composantes concernées de la société civile pour le soutien qu'elles apportent au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. *Invite* les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les autres organismes internationaux de financement, à développer leur concertation avec le Centre pour la prévention internationale de la criminalité, afin de tirer parti de synergies et d'éviter les doubles emplois, à veiller à ce que des activités concernant la prévention du crime et la justice pénale et notamment la prévention de la corruption soient, selon qu'il convient, inscrites à leur programme de développement durable et à faire en sorte que l'expérience acquise par le Centre pour mener à bien ce type d'activités et promouvoir la primauté du droit soit pleinement exploitée;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe directeur compétent dans ce domaine, l'appui voulu pour la conduite de ses activités, y compris la coopération et la coordination avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organes compétents;

15. *Engage* tous les États et les organisations économiques régionales qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant afin qu'ils entrent rapidement en vigueur;

16. *Accueille avec satisfaction* les contributions volontaires déjà fournies et encourage les États à en verser régulièrement d'un niveau suffisant pour permettre l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécifiquement prévu à cet effet dans la Convention;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'organisation d'une campagne spéciale en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en 2003, pour apporter au Centre l'appui voulu afin de lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

18. *Réaffirme* l'importance qu'elle attache à la conclusion des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, conformément aux dispositions de sa résolution 56/260, et engage le Comité spécial à s'efforcer d'y parvenir d'ici à la fin de 2003;

19. *Se félicite* de ce que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses activités et de prier le Secrétariat d'en faire autant pour toutes les activités du Centre;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.